

NOTE SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le titre IV de la loi NOTRe consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette présentation synthétique des informations financières doit « permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Aussi, les documents budgétaires doivent être assortis en annexe d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

I - PREAMBULE

Le SMET 71, établissement public sans fiscalité propre, est un syndicat mixte ouvert composé de communautés d'agglomération, de communautés de communes et de syndicats mixtes fermés. Ce sont les collectivités adhérentes qui concourent essentiellement à son financement au prorata des tonnages traités.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SMET 71 est composé de **376 communes** pour une population globale de **445 802 habitants**, avec :

- La Communauté d'agglomération Le Grand Chalon (EPCI), sur son périmètre au 31/12/2016 ;
- La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI), sur le périmètre de la CAMVAL au 31/12/2016 ;
- La Communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud (EPCI) ;
- La Communauté Urbaine Creusot-Montceau ;
- La Communauté de communes du Mâconnais-Tournugeois (EPCI) ;
- La Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise (EPCI) ;
- La Communauté de communes Entre Saône et Grosne (EPCI) ;
- Le SIVOM du Louhannais (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public) ;
- Le SICED Bresse Nord (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public) ;
- Le SIRTOM de la Région de Chagny (syndicat mixte fermé à la carte – établissement public).

II – EXECUTION GLOBALE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 071-257103341-20250603-2025_19-DE



L'exécution globale du budget 2024 se résume ainsi :

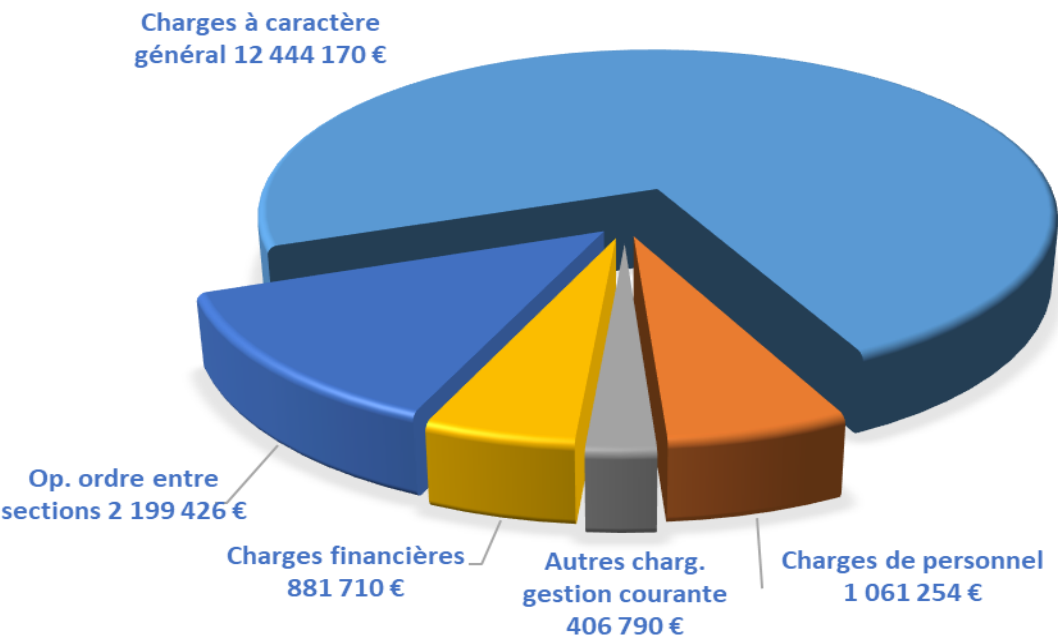
	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	16 993 350,35 €	18 742 803,12 €	
Excédent de fonctionnement 2023 reporté		169 774,48 €	
TOTAL	16 993 350,35 €	18 912 577,60 €	
Excédent de clôture au 31 décembre 2024			1 919 227,25 €
Section d'investissement	5 165 776,82 €	8 387 790,50 €	
Déficit d'investissement capitalisé 2023 reporté	1 092 547,52 €		
TOTAL	6 258 324,34 €	8 387 790,50 €	
Excédent de clôture au 31 décembre 2024			2 129 466,16 €
TOTAL (hors RAR 2024)	23 251 674,69 €	27 300 368,10 €	4 048 693,41 €
Restes à réaliser 2024	1 734 620,00 €	638 600,00 €	-1 096 020,00 €
		RESULTAT NET :	2 952 673,41 €

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d’assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

1 - DEPENSES

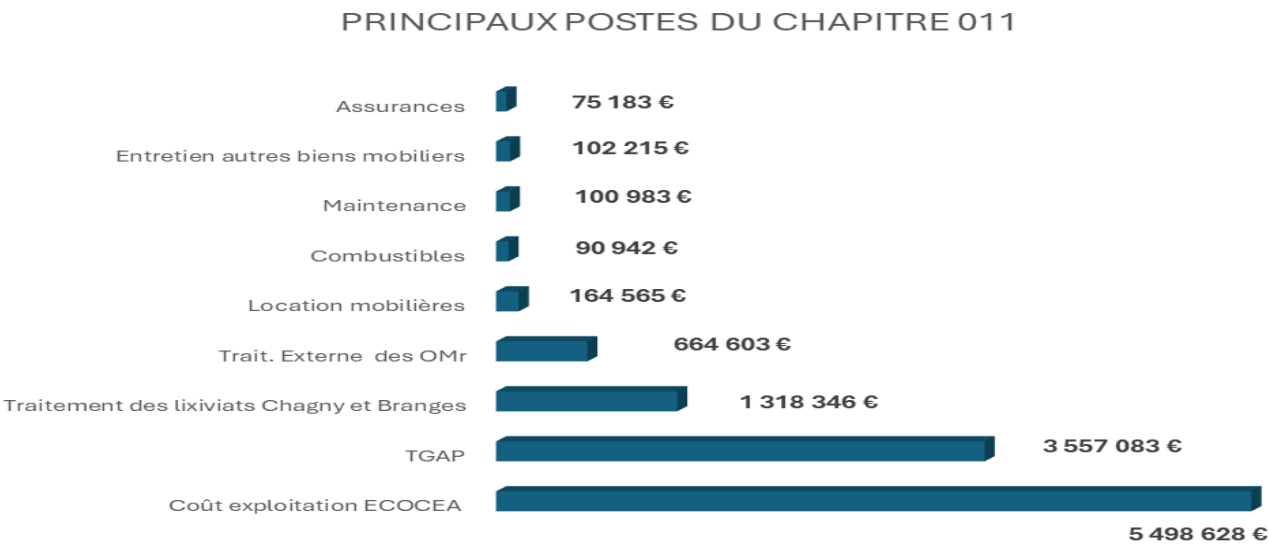
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **16 993 350 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :



Les dépenses réelles de fonctionnement s’élèvent à **14 793 925 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses de ce chapitre se sont élevées à **12 444 170 €**. Elles représentent **84%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement et sont réparties ainsi :



Au niveau du chapitre 011 « charges à caractère général », les principaux postes de celui-ci sont :

- L'exploitation de l'usine ECOCEA pour 5 498 628 €, soit ~44% ;
- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour 3 557 083 €, soit ~ 29% ;
- Le traitement des lixiviats des deux sites (Chagny et Branges) pour 1 318 346 €, soit 11%

Ces trois postes de dépenses à eux-seuls représentent **84%** de ce chapitre.

Chapitre 012 « Charges de personnel »

Au 31 décembre 2024, le SMET 71 était composé de 21 agents (14 titulaires, 6 agents sous contrat de droit public et 1 apprenti en contrat de droit privé).

Les charges de personnel se sont élevées à 1 061 254,59 €, soit 7,17% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le détail des effectifs figure en annexe du document budgétaire.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Il s'agit des indemnités des élus, de la subvention versée au comité social de Chagny (2 116 €) et de la subvention de 288 000 € octroyée au budget annexe.

Chapitre 66 « Charges financières »

Les charges financières représentent ~6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de financer la modernisation de l'usine ECOCEA, l'exécution du budget 2024 a nécessité le recours à l'emprunt pour un montant de 2 000 000 €, auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté, au taux fixe de 3,53%.

Chapitre 042 « Dotations aux amortissements »

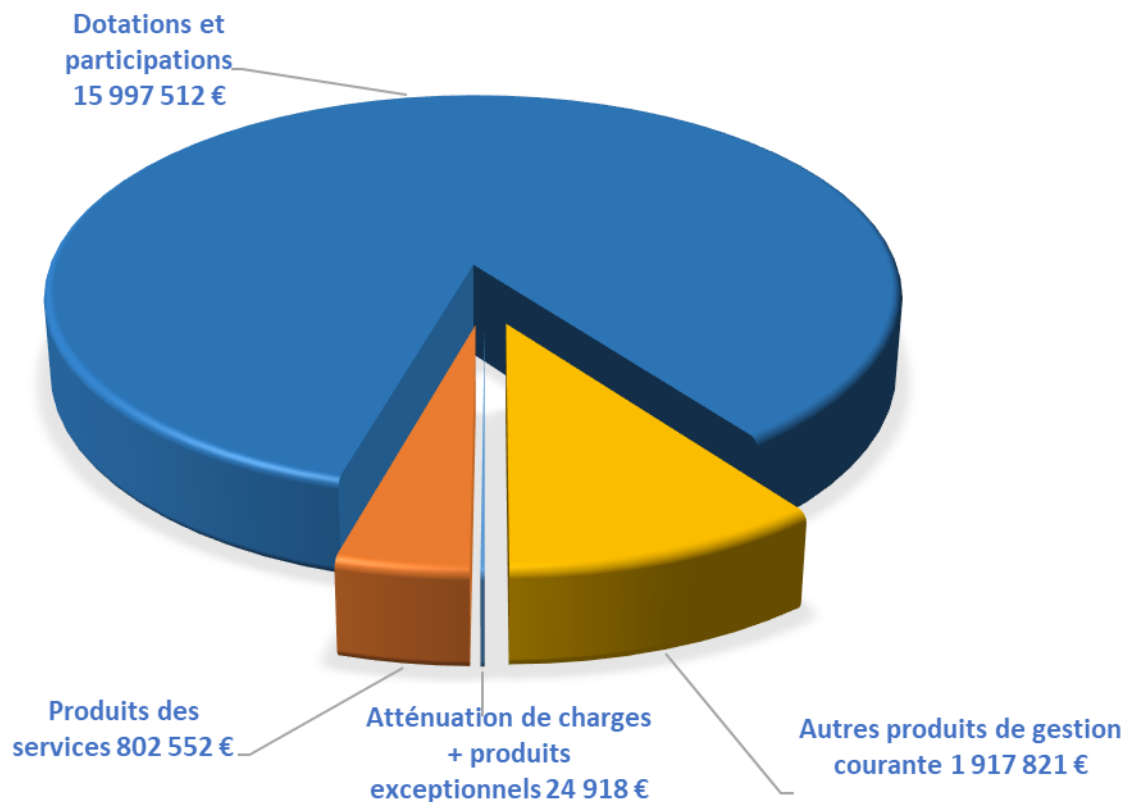
L'amortissement des immobilisations apparaît à ce chapitre pour un montant de 2 199 425,78 €. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M57 impose l'amortissement des biens au *prorata temporis*.

Ce montant, identique en recettes d'investissement, se décompose ainsi :

- Amortissement des biens pour 2 183 329,03€,
- Charges financières à répartir pour 16 096,75 € (écriture due au réaménagement d'un prêt de la Banque des Territoires en 2023) opération à réaliser jusqu'en 2027.

2 - RECETTES

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **18 742 803 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :



Les principaux chapitres se détaillent ainsi :

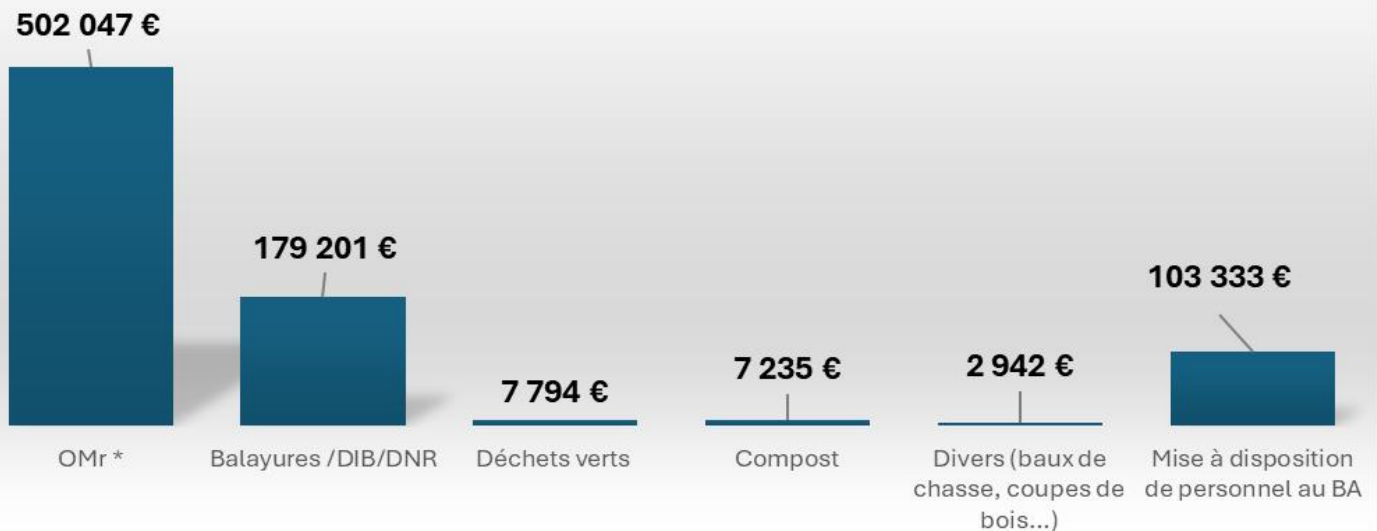
Chapitre 013 « Atténuation de charges »

Il s'agit des remboursements de CNP Assurances pour les indemnités journalières des agents en congé maladie et accident de service.

Chapitre 70 « Produits des services »

Il s'agit des recettes des clients, à savoir :

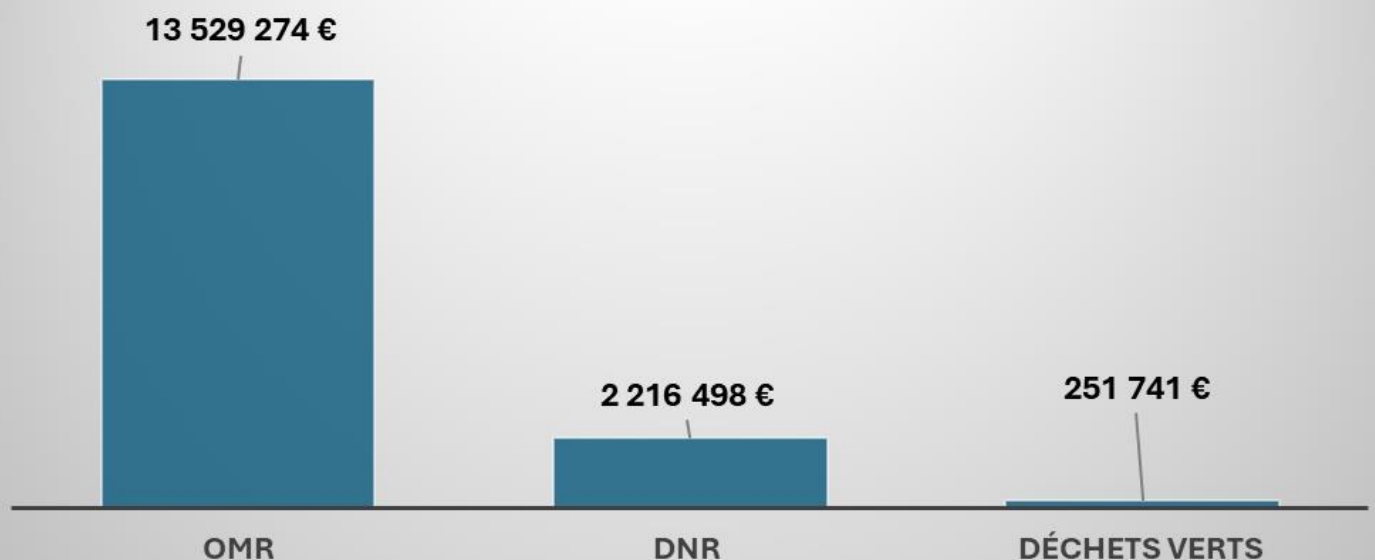
- ✓ Article 70388 « Autres redevances et recettes »
 - Figurent seulement à cet article les ventes de compost. Les recettes provenant de la vente du biométhane, remboursées par l'assurance de PAPREC, sont inscrites au chapitre 75 « autres produits divers de gestion courante » jusqu'au 17 mars 2025.
- ✓ Article 70688 « Autres prestations de services »
 - Recettes pour le traitement des déchets industriels banals (DIB), des DNR et des déchets verts des clients, et des balayures.
- ✓ Article 708422 : remboursement des frais de personnel par le budget annexe.
- ✓ Articles 7022 et 7035 : recettes des ventes de bois (2 375 €), baux de chasse (567 €).

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES**802 552€**

(*) Suite à l'incendie, des OMr étaient traitées par des usines d'incinération mais, lors des maintenances de celles-ci, elles ont été enfouies sur l'ISDND. Il s'agit donc du montant que le SMET a facturé à PAPREC.

Chapitre 74 « Dotations et participations »

- ✓ Article 74758 « Participations des autres groupements »
 - Il s'agit des recettes des adhérents pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), Déchets Non Recyclables (DNR) et refus de tri de collecte sélective, déchets verts, et des forfaits pour déchets non conformes (à titre d'information, 13 titres ont été émis).

CHAPITRE 74 - DOTATIONS DES ADHERENTS**15 997 513 €**

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Le montant de ce chapitre s'élève à 1 909 128,61 €.

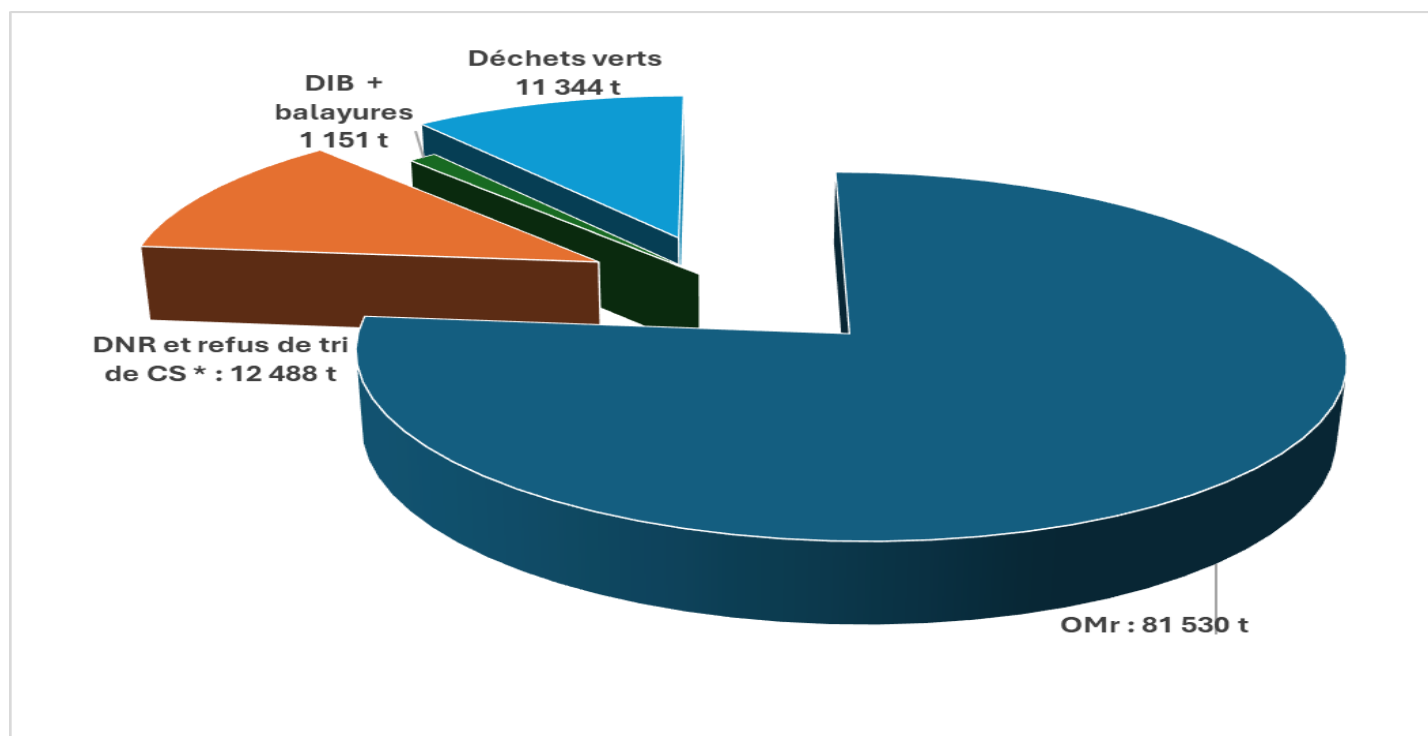
Comme indiqué précédemment, ce montant très élevé tient compte des montants estimatifs du remboursement par PAPREC correspondant à l'absence de la vente de biométhane et de métaux.

Il s'agit principalement :

- Recettes de biométhane de janvier à décembre prise en charge par l'assurance de PAPREC pour 1 869 992 € ;
- Loyer annuel d'EDF Energie Nouvelle pour la mise à disposition du CET de la Croissante pour la centrale photovoltaïque d'un montant de 8 691,81 € ;
- Part des agents des chèques déjeuner (à hauteur de 40% des chèques déjeuner soit 10 963 €) ;
- Régularisation des retenues à la source à la DGFIP ;
- Remboursement de sinistres par la SMACL pour 7 582 € (borne pont bascule, barrières) ;

3 – TONNAGES

En 2024, le SMET a traité 106 566 tonnes de déchets (en comptabilisant les tonnages des clients privés, et 53 tonnes de Déchets Industriels Organiques) se décomposant comme suit :



(*) CS : Collecte Sélective

A titre d'information, par rapport à 2023, il a été constaté les variations suivantes :

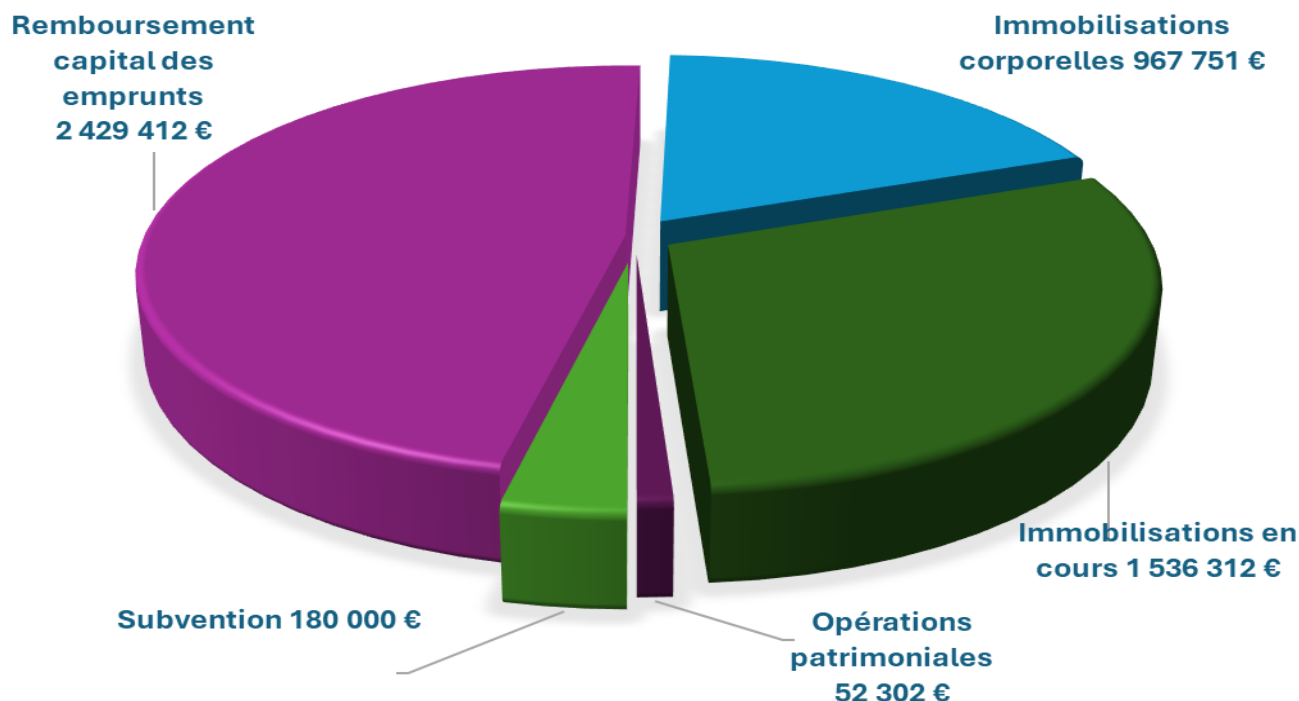
- ✓ -4,8 % pour les OMr ;
- ✓ -1,3 % pour les DNR et refus de tri de CS ;
- ✓ +18,0 % pour les DIB ;
- ✓ +53,3 % pour les déchets verts

Pour rappel et conformément aux clauses du marché, les déchets industriels organiques (DIO) sont facturés directement par PAPREC aux clients et le SMET bénéficie de 50% de la recette.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES

1.1) Les dépenses d'investissement s'élèvent à **5 165 777 € HT** et se répartissent comme suit :



Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Il s'agit du remboursement des emprunts, ce chapitre s'élève à 2 429 412 €.

Chapitres 21 et 23 « immobilisations incorporelles, corporelles et en cours »

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

	967 751 €
- Acquisition d'un chargeur sur chenilles	445 000,00 €
- Acquisition de la pelle pour l'usine ECOCEA	328 000,00 €
- Tondeuse radiocommandée	36 900,00 €
- Remplacement du fût pour transvapo (cheminée qui permet d'évacuer les gaz brûlés)	41 535,00 €
- Acquisition de matériel divers (sondes transvapo, vanne lixiviats, pompe, capteurs pont 4, caméras thermiques, etc.)	93 977,90 €
- Signalisation verticale et horizontale	11 929,43 €
- Matériels informatiques (switchs, équipement salle de réunion)	10 409,00 €

Chapitre 23 « Immobilisation en cours »

1 536 312 €

Article 2312 « agencement et aménagement de terrains »

	1 458 644 €
- Extension verticale - casier G	777 626,62 €
- Rehausse couverture casier F	225 414,59 €
- Réseau biogaz	178 746,90 €
- Réfection /modification voiries	163 690,50 €
- Dégazage du biogaz casier F	77 548,80 €
- Travaux divers (travaux station de relevage, drainage lixiviats, travaux quai G1)	35 616,91 €

Article 2313 « Constructions »

- AMO pour la modernisation de l'usine ECOCEA

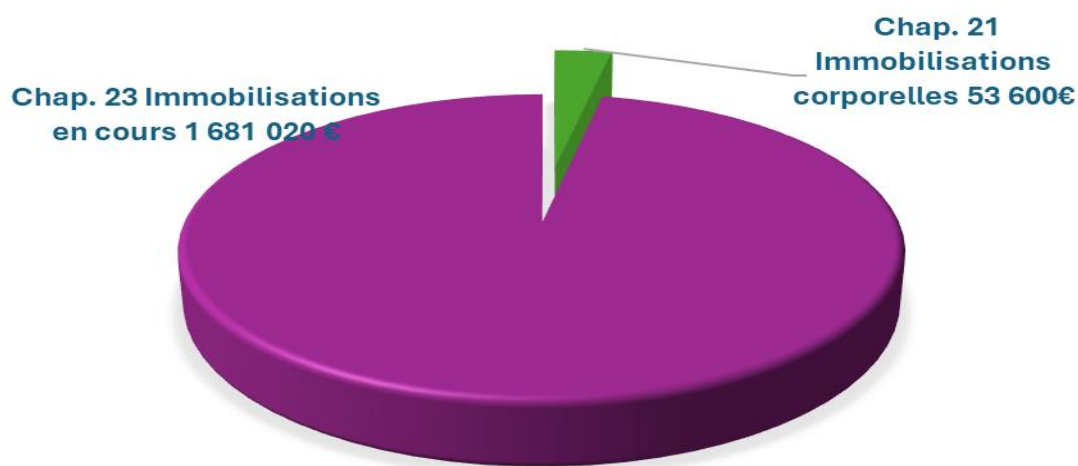
61 518,00 €

Article 238 « Avances sur marchés »

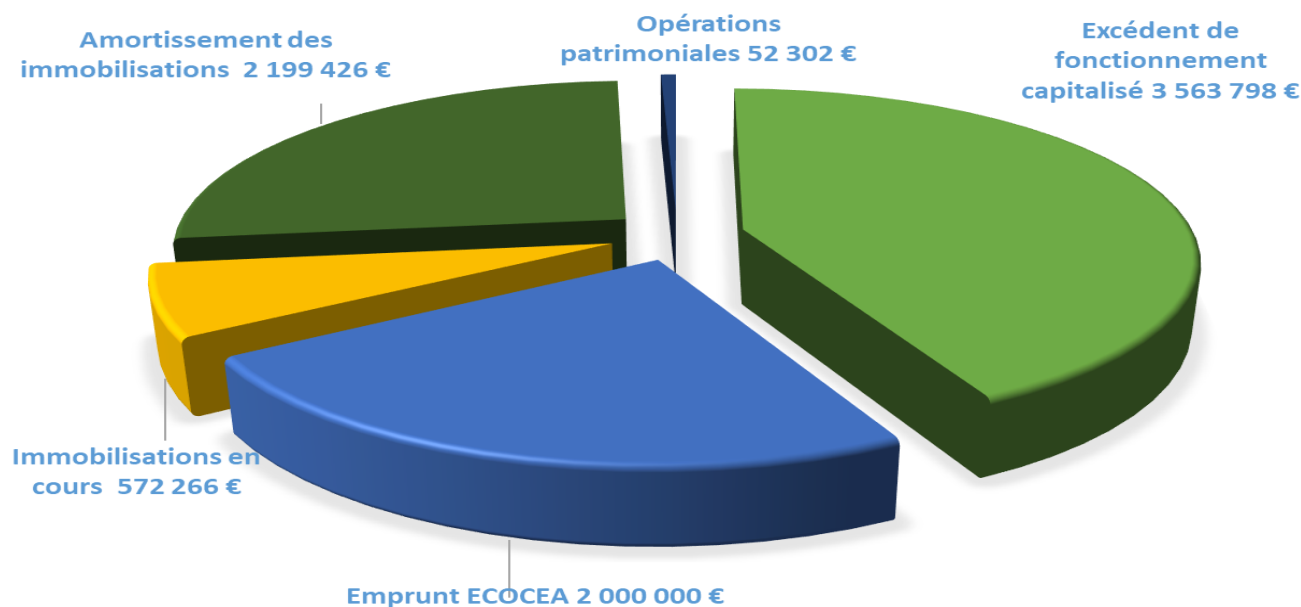
16 149 €

1.2 Les restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser « dépenses » repris au budget primitif 2025 s'élèvent à **1 734 620 €** et se résument ainsi :

**2 – RECETTES**

2.1) Les recettes d'investissement s'élèvent à **8 387 791 €** et se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 8 387 791 €

Chapitre 16 « Emprunt »

Il s'agit du prêt de 2 000 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté pour les travaux de modernisation de l'usine ECOCEA au taux fixe de 3,53%.

Chapitre 041 « Opérations d'ordre entre sections »

Il s'agit de la récupération des avances forfaitaires versées aux entreprises (ROUGEOT, EUROVIA).

Chapitre 040 « Amortissement des immobilisations »

Il s'agit principalement de l'amortissement des immobilisations pour un montant de **2 199 426 €** auquel est rajoutée la charge financière suite au réaménagement d'un prêt de la Banque des Territoires en 2021 pour 16 096,75 €. Ce montant est identique en dépenses de fonctionnement.

2.2) Les restes à réaliser 2024

Pour information, les restes à réaliser 2024 « recettes » repris au budget primitif 2025 s'élèvent à **638 600 €**. Il s'agit du transfert du montant des mandats émis en 2022 et 2023 pour la construction du centre de tri de Torcy entre le budget principal et le budget annexe (avant la création du budget annexe).

III – NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

Dépenses réelles de fonctionnement : 14 793 924,57 €
Recettes réelles de fonctionnement : 18 742 803,12 €

- L'épargne brute (capacité d'autofinancement brute) au 31 décembre 2024 s'élevait à 3 948 879 €.
- L'épargne nette (épargne disponible au financement des investissements) s'élevait à 1 519 466 €. Elle est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle est déduit le remboursement des emprunts sur l'exercice (2 429 412 €).

IV – LA DETTE

L'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2024 à **25 536 113€**.

Celui-ci est composé de :

- sept prêts souscrits pour la construction de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA,
- un prêt souscrit en 2023 pour le financement de l'extension verticale G1,
- un prêt souscrit en 2024 pour les travaux de modernisation de l'usine ECOCEA.

Pour rappel, de 2018 à 2022 inclus, les budgets n'ont pas nécessité le recours à l'emprunt.

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute), indicateur du nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles, est de 6,47 ans.